

Loi n° 26 - 2017 du 16 juin 2017

autorisant la ratification du traité entre la République du Congo et la République Fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et la protection mutuelle des investissements

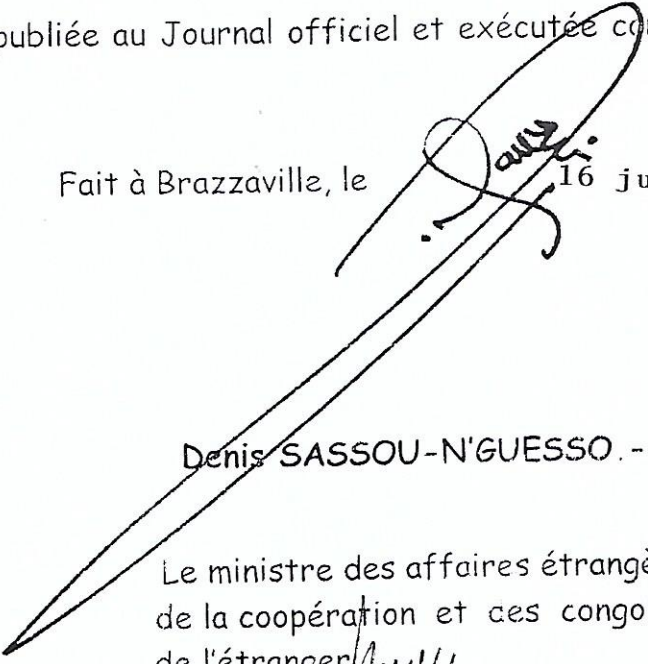
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification du traité entre la République du Congo et la République Fédérale d'Allemagne relatif à l'encouragement et la protection mutuelle des investissements, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 16 juin 2017


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,


Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement,


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des congolais
de l'étranger


Jean-Claude GAKOSSO.-

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,


Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-